

COVID-19

Concept de protection

Entrainements Juniors (-20ans)

28.02.2021

BC Avry

Concept de protection pour les entraînements dès le 1er mars 2021 pour les juniors (-20ans)

Version : 28 février 2021

Auteur : Michael Pillonel



1. Principes fondamentaux

Le concept de protection du club/centre de badminton doit garantir le respect des principes fondamentaux suivants. Source : Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

1. Chaque club ou centre de badminton doit nommer un responsable Covid-19 pouvant conseiller les membres/clients
2. Respect des **règles d'hygiène** de l'OFSP
3. **Distanciation sociale** (distance minimale de 1,5m entre toutes les personnes et aucun contact physique)
4. **Utilisation des installations** et des locaux conformément aux règles de distance et en respectant **l'obligation du port du masque.**
5. **Traçabilité des contacts étroits.** Enregistrement des données personnelles pour le traçage (Contact Tracing) des potentielles chaînes d'infections.
6. Les personnes avec **des symptômes de maladie** doivent observer les mesures spécifiques de l'OFSP.
7. **Inform**er les joueurs/euses de badminton et les autres personnes concernées, des règles et mesures.

2. Responsable Covid-19

Chaque club et chaque centre de badminton dispose d'un responsable Covid-19 pour s'assurer que toutes les exigences sont respectées. Dans notre club, il s'agit de Christophe Stammet. Si vous avez des questions, veuillez le contacter directement (Tél. +352 691 899 620 ou christophestammet@hotmail.de).

3. Limite d'âge

Les enfants et les jeunes jusqu'à 20 ans (nés en 2001 ou après) peuvent à nouveau faire du sport sans restrictions à partir du 1er mars. Les compétitions sont également autorisées, mais sans spectateurs. Les personnes de plus de 20 ans (nées en 2000 ou avant) sont soumises aux prescriptions générales concernant le sport populaire : <https://www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/covid-19-sport.html#assouplissement>

4. Règles d'hygiène

Toutes les personnes du club/centre se lavent ou se désinfectent les mains régulièrement. Les traditionnelles poignées de mains sont encore à éviter, aucun contact physique (alternative : utiliser la raquette). Il n'y a pas de limite concernant la taille des groupes ni de surface minimale prescrite.

5. Adultes accompagnants

Les adultes peuvent accompagner les enfants en bas âge qui ne peuvent pas se rendre seuls dans une installation sportive mais ne peuvent pas y rester. La question de savoir jusqu'où et combien de temps les parents peuvent rester à l'intérieur de l'installation dépend de l'espace à disposition. La distance minimale entre les parents et les enfants doit être maintenue en tout temps. Les accompagnants doivent porter un masque.

6. Entraîneur.e.s

Les entraîneur.e.s doivent porter un masque. Le nombre d'entraîneur.e.s admis.e.s sont les mêmes que lorsque les entraînements ou les compétitions ont lieu sans restrictions.

7. Enregistrement et traçage (Contact Tracing)

- Les contacts étroits entre les personnes doivent pouvoir être identifiés pendant 14 jours à la demande de l'autorité sanitaire. Pour faciliter la recherche des contacts, des listes de présence doivent être tenues. Les personnes en contact avec la personne infectée peuvent être mises en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- Le contact étroit est défini comme un contact qui dure plus longtemps (>15 minutes) ou qui est répété à une distance inférieure à 1,5m sans mesures de protection (par exemple, masque).

8. Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à participer aux matchs ou aux entraînements. Elles doivent être isolées, appeler leur médecin de famille et suivre ses instructions. Tout partenaire de jeu ou groupe d'entraînement doit être immédiatement informé des symptômes de la maladie.

9. Obligation d'informer

- L'adaptation et respectivement, la mise en œuvre des mesures de protection doit être communiquée à tous les membres, clients, participants et spectateurs des événements.

Lossy, 28 février 2021 Président BC Avry
Michael Pillonel